



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-046

| | |
|--|--|
| Comité syndical du : 07 novembre 2014 | Convoqué le : 30 OCTOBRE 2014 |
| Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 1 2 NOV. 2014 | Affiché le : |

Le 07 novembre 2014 à 14 heures 00, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix
- Rémi COSTORIER disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Michel REY, disposant de 2 voix, donne son pouvoir à Christine NIVOU

Délégués absents

- André LAURENS disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Alain FARDELLA disposant de 2 voix

Le total des voix est de 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 6 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT

COMITE SYNDICAL

Séance du 07 novembre 2014 à 14h00

DELIBERATION N°2014-046

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES CENTRALES D'ACHAT DU
SICTIAM**

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles 6.4 et 7 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD),

Vu, l'article 3.1 du règlement intérieur de PACA THD,

Vu, la délibération n°2013-09 du 06 février 2013 concernant l'adhésion de PACA THD au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM),

Vu, le rapport n°2014-046,

Considérant la convention d'utilisation annexée au rapport n°2014-046.

Considérant les besoins de PACA THD en matériel informatique.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Madame la Présidente

de PACA THD

Christine NIVOU

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille